

FR

ANNEXE

**RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU
PRODUIT POUR UN PRODUIT BIOCIDÉ**

Fructose 15.5% w/w AL

Type(s) de produit

TP19: Répulsifs et appâts

Numéro d'autorisation: EU-0027083-0000 1-2

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: EU-0027083-0002

Chapitre 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Nom commercial/noms commerciaux du produit

Nom commercial/noms commerciaux	Attractif guêpes et mouches RTU Guêpe Clac RTU Muscattract RTU Vespattract RTU Fructolure RTU Vesparex RTU Wasp Attract RTU Wasp Lure RTU
---------------------------------	--

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	ARMOSA TECH SA
	Adresse	Rue des Tuiliers, 1 4480 Engis Belgique
Numéro de l'autorisation		EU-0027083-0000 1-2
<i>Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides</i>		EU-0027083-0002
Date de l'autorisation		21/04/2022
Date d'expiration de l'autorisation		30/04/2032

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	ARMOSA SA
Adresse du fabricant	Rue des Tuiliers, 1 4480 Engis Belgique
Emplacement des sites de fabrication	ARMOSA SA site 1 Rue des Tuiliers, 1 4480 Engis Belgique

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	D-fructose
Nom du fabricant	Belgosuc nv
Adresse du fabricant	Industriepark 20 8730 Beernem Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Belgosuc nv Industriepark 20 8730 Beernem Belgique

Substance active	Acide acétique
Nom du fabricant	ARMOSA TECH
Adresse du fabricant	Rues des Tuiliers 1 4480 Engis Belgique
Emplacement des sites de fabrication	ARMOSA TECH site 1 Rues des Tuiliers 1 4480 Engis Belgique

Chapitre 2. COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
D-fructose		substance active	57-48-7	200-333-3	15,51
Acide acétique		substance active		200-580-7	0,27

2.2. Type(s) de formulation

AL Autre liquide

Chapitre 3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE

Mentions de danger	
Conseils de prudence	

Chapitre 4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)

4.1. Description de l'utilisation

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif guêpes et mouches – liquide prêt-à-l'emploi

Type de produit	TP19: Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Attractif guêpes et mouches
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: autre: vespula spp., Dolichovespula spp. Nom commun: autre: Guêpes Stade de développement: adultes Nom scientifique: autre: Musca domestica Nom commun: autre: Mouches domestiques Stade de développement: adultes Nom scientifique: autre: Vespa spp. Nom commun: autre: Frelons Stade de développement: adultes Nom scientifique: Drosophilidae: Drosophilidae : Nom commun: autre: Mouches des fruits Stade de développement: adultes
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur intérieur et extérieur autour des bâtiments. Pour lutter contre la mouche des fruits, il peut être utilisé dans tous les endroits où celles-ci créent une gêne : hôtels, restaurants, cuisines, cuisines collectives, supermarchés, magasins de fruits et légumes, ...
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: A utiliser avec un piège adéquat
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Mettre 200 ml de produit dans le piège Dilution (%): 0 Nombre et fréquence des applications: /
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels ; grand public (non professionnels)
Dimensions et matériaux d'emballage	Flacon en verre : 50 ml à 5 L Flacon PEHD : 50 ml à 5 L Flacon PE/PA : 50 ml à 5 L Sachet PE/PP : 10, 25, 50, 75, 100, 150, 200 et 250 ml (à placer dans des seaux (PE ou PP) jusqu'à 2,5 L ; Cartons jusqu'à 2,5 L ; Sacs (PE ou PP) jusqu'à 2,5 L)

--	--

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Le piège peut être placé ou suspendu à l'endroit souhaité où les guêpes ou les mouches se rassemblent.

Le piège doit être utilisé en sortie d'hiver ou lorsque les guêpes commencent à être actives.

Assurez-vous que la quantité de produit placée dans le piège est suffisante pour noyer les insectes. Le volume utilisé doit être adapté en fonction de la taille du piège.

4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

4.1.3. Mesures de gestion des risques spécifiques

- # Conserver hors de portée des enfants.
- # Lire l'étiquette avant utilisation.
- # Pour protéger les abeilles, ne pas utiliser à proximité des ruches, et pas dans les endroits où les abeilles sont actives (fleurs, cultures en floraison...).
- # Ne pas utiliser loin des habitations.
- # Retirer le produit lorsqu'aucune infestation n'est présente, pour éviter d'attraper des insectes non cibles.
- # Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurez une bonne ventilation du poste de travail.
- # Mesures d'hygiène: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. // Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation. // Toujours se laver les mains après toute manipulation du produit.

4.1.4. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Détails relatifs aux effets directs ou indirects possibles:

Aucune information supplémentaire n'est disponible

Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau : Laver la peau immédiatement abondamment avec du savon et de l'eau. Laver la peau abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par précaution.

En cas d'inhalation d'ingestion : Rincer la bouche. Si c'est possible, lui présenter ces instructions.

Appeler le CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Traitement symptomatique

Mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. le contact avec la peau et les yeux.

Procédures d'urgence : Ventiler la surface où du produit a été accidentellement répandu.

Éviter le rejet dans l'environnement.

4.1.5. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Législation régionale (déchets) : Eliminer conformément à la législation officielle.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer de manière sûre conformément aux réglementations locales/nationales. Eliminer le contenu/le récipient conformément aux préconisations de tri d'un organisme de récupération agréé.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

4.1.6. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Conserver dans son emballage d'origine

Conserver dans un endroit bien ventilé

Tenir au frais

Protéger du gel

Protéger de la lumière

Durée de conservation : 2 ans

Chapitre 5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION¹

5.1. Consignes d'utilisation

Voir - Mode d'emploi spécifique à l'usage

5.2. Mesures de gestion des risques

Voir - Mesures de réduction des risques spécifiques

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir - Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Voir - Consignes spécifiques pour une élimination sûre du produit et de son emballage

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir - Conditions de stockage spécifiques et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

¹Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.

Chapitre 6. AUTRES INFORMATIONS

Les attractifs ne doivent être utilisés qu'à titre préventif et ne sont pas appropriés pour protéger contre les piqûres de guêpes.